



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 décembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Départ après la 5 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Pouvoir de Louis ALLARD
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	
32 MERY	T ROULET Stéphane	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 20
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
43 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Gilles CAMUS (AIX-LES-BAINS)

Karine DUBOUCHET REVOL (AIX-LES-BAINS)

Marine FERRARI (AIX-LES-BAINS)

Marthe MASSONNAT (BRISON-SAINT-INNOCENT)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2024

Exécutoire le : 18 DEC. 2024

Publiée / Notifiée le : 18 DEC. 2024

Visée le : 17 DEC. 2024

ASSAINISSEMENT

Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur afin de faire évoluer le coût économique d'équilibre de 2.08 € HT/m³ à 3.44 € HT/m³ à l'horizon 2030 (valeur € 2024) avec un point de convergence à 2027 de 2.90 € HT/m³ (valeur € 2024), soit une valeur de 3.19 € HT/m³ en 2027 en € courant (base inflation 3% / an) à structurer part fixe + part variable.

Il est rappelé le poids de la part fixe, retenu à 30% d'une facture type de 120 m³.

Cette augmentation significative sur 5 ans vise à permettre à Grand Lac de développer les infrastructures de transport et traitement des eaux usées en correspondance du développement de l'agglomération, du respect des normes de rejet et du retrait des soutiens financiers.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €/HT/an) et par variable (consommation, €/HT/m³) applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président rappelle l'évolution des redevances de l'Agence de l'eau.

En application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Disparition de la redevance Modernisation des réseaux de collecte,
- Instauration de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement appliquée sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif.

Il est précisé que l'Agence de l'eau cessera le versement des primes à épuration aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025. Elles seront remplacées par la redevance ci-dessus modulée d'un taux de performance (traitement, surverses au milieu...).

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

TVA : 10%	Abonnement Part Grand Lac €/HT/an	Abonnement Part Grand Lac €/HT/an	Consommation Part Grand Lac €/HT/m ³	Consommation Part Grand Lac €/HT/m ³
	2024	2025	2024	2025
Communes ex-CALB	62.53	75.76	1.4097	1.6022
CHANAZ	70.89	81.33	1.4059	1.5997
CHINDRIEUX	76.92	85.35	1.5075	1.6674
CONJUX	70.82	81.28	1.4322	1.6172
MOTZ	57.12	72.15	1.1653	1.4393
RUFFIEUX	63.91	76.68	1.3947	1.5922
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	57.12	72.15	1.3833	1.5846
SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	57.12	72.15	1.3270	1.5471
VIONS	62.43	75.69	1.4645	1.6387

Communes ex-CCCA	62.47	75.72	1.4021	1.5971
------------------	-------	-------	--------	--------

ORGANISMES PUBLICS TVA : 10 %	2024	2025
Modernisation des réseaux de collecte €/m³	0.16	-
Performance Des Systèmes d'Assainissement Collectif €/m³	-	0.01

Sur la commune de Vions, la Redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sera collectée par le fermier Eau Potable (Veolia) pour le compte de Grand Lac et reversée à Grand Lac en application du Contrat d'Affermage débuté le 1^{er} novembre 2013 attribué par délibération du 15/07/2013 par le Conseil Municipal de Vions.

Autre Prestation TVA : 10 %	2024	2025
Contrôle de raccordements au réseau d'assainissement	360	372

	2024	2025
Majoration de la redevance d'assainissement collectif qui vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme)	400%	400%

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007).

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 26 novembre 2024.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs Assainissement Collectif pour une application au 1^{er} janvier 2025.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 24 : Redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1er janvier 2025

Date de transmission de l'acte : 17/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : d5263 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241210-d5263-DE

Date de décision : 10/12/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.5. Tarification eau et assainissement